



RCS : CHERBOURG

Code greffe : 5001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHERBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00153

Numéro SIREN : 491 266 631

Nom ou dénomination : ILE DE LA HOUGUE

Ce dépôt a été enregistré le 30/12/2014 sous le numéro de dépôt 1442



ILE DE LA HOUGUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.500 euros
Siège social : 3 rue des Religieuses
50700 VALOGNES
491 266 631 RCS CHERBOURG

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 9 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, et le neuf décembre à dix-neuf heures trente, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

- Monsieur Christian LAHAYE, propriétaire d'une part
ci 1 part
- La Société VICKMAN, propriétaire de cent quarante neuf parts
ci 149 parts

Total des parts présentes : 150 parts en pleine propriété sur les 150 parts composant le capital social.

Monsieur Christian LAHAYE préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- **Transfert du siège social ;**
- **Modification corrélative des statuts ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de VALOGNES (50700) 3 rue des Religieuses à QUETTEHOU (50630) 21 rue Sainte-Marie.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 5 des statuts :

Article 5 - Siège social

Le siège de la société est fixé à :

QUETTEHOU (Manche) 21 rue Sainte-Marie.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, et notamment à la société d'avocats FIDAL, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

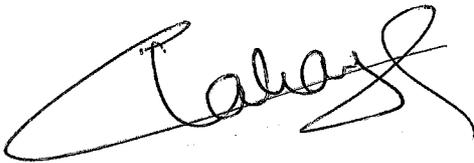
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

P/O la SOCIETE VICKMAN

M. Christian LAHAYE, Gérant



M. Christian LAHAYE

